

Syndicat de rivières : les berges et réseau d'alerte, au menu du comité

Le comité syndical, de ce lundi, a été, pour le président Paul Perras, l'occasion de faire le point sur les premières actions du nouveau contrat de rivière.

Le volet humain, avec des sentinelles, sera privilégié

Qualité de l'eau d'abord, avec formation d'agents de 30 communes du bassin-versant à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, édition d'un dossier technique sur ces produits, à destination des maires, achat mutualisé de matériel alter-

natif de désherbage, mise en place sur cinq communes d'un plan de désherbage. Mise en place d'un système alerte inondations ensuite. C'est le volet humain qui sera privilégié, avec mise en place de sentinelles et d'un élu référent dans chacune des 40 communes. Une simulation sera organisée afin de tester l'efficacité du réseau. Des animations, à destination du public scolaire, sont organisées, tout au long de l'année, par le technicien de rivière, Mickaël Barbe. En 2009, 45 demi-journées ont eu lieu, dans les écoles du bassin-versant.

Un programme de restauration hydraulique et écologique se met également en place. Une localisation précise des aménagements est effectuée. Courant 2010, après la mise en forme du programme, la désignation des maîtres d'œuvre ainsi que les procédures réglementaires seront lancées. Dans ce cadre, à l'automne 2009, la suppression du seuil de la Rochette, pour permettre la migration de la faune aquatique, a permis de modifier le cours de la Brévenne et recréer le lit majeur (lit de crue).

« Pour l'agence de l'eau, indique Paul Perras, lutter contre

l'inondation n'est pas une fin en soi. Afin d'obtenir des subventions, il nous faut coupler l'opération avec une récréation du lit majeur et une végétalisation des berges. » Pour Jean-Louis Mahuet, « Aux yeux des habitants des zones à risque, la priorité doit être la protection de la population. » Georges Mermet et Paul Perras répondent que « le Syribt ne peut sortir du cadre contrat de rivière. Pour la lutte contre les inondations, beaucoup de financement sera de la compétence des communes et communautés de communes, ainsi que du Département, via les subventions. »

PROGRES. Jeudi 17.12.2009